



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.07.08/10

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260708-DCM2026-0708-10-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Séance du 8 juillet 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Nicolas ORSIER

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlene GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORISER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON) Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AN 646 (Rue de l'En-Falot) pour alimentation électrique du futur multi accueil collectif et relais Petite Enfance

Dans le cadre de la construction du multi accueil collectif et relais Petite Enfance (MAC-RPE) situé 89 rue de l'En-Falot, il est nécessaire d'installer deux câbles souterrains et leurs accessoires, sous la parcelle AN 0646 appartenant à la Commune.

Cette installation nécessite la signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de La Roche sur Foron. Celle-ci a pour objectif de fixer les droits et obligations des deux parties, notamment la désignation, l'implantation et l'exploitation des ouvrages.

Cette convention prévoit une indemnisation forfaitaire unique et définitive de 15€ laquelle sera versée à la signature de l'acte authentique, à venir et à charge d'ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la commune de La Roche sur Foron et le plan annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude grevant la parcelle communale cadastrée section AN 646 au profit d'ENEDIS et nécessaire au raccordement électrique du futur MAC-RPE ;
- **APPROUVE** la convention de servitudes telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents, notamment l'acte authentique à venir ;

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 juillet 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Saïda HADDOUR

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260708-DCM2026-0708-10-DE
Date de transmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

